## VILLE DE MAISONS-LAFFITTE 78605 Cedex – YVELINES

Nº 146/2022

## DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2122-22 donnant au maire possibilité de recevoir délégation du Conseil municipal pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de celui-ci ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale;

VU la requête enregistrée le 25 juillet 2022 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles tendant à l'annulation de l'arrêté par lequel le Maire a accordé un permis de construire pour l'extension d'une maison individuelle au 9, avenue Wagram;

CONSIDERANT qu'il importe pour la Commune de se défendre dans cette affaire ;

## DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Aux fins de défense de ses intérêts dans cette affaire, la Commune estera en justice dans ce dossier.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 30 août 2022.

Jacques MYARD